



La lettre de la sécurité routière

Édito de la Préfète

Depuis le début de l'année, le bilan de l'accidentologie du Gers est alarmant.

18 de nos concitoyens ont perdu la vie sur les routes gersoises. 93 personnes ont été blessées grièvement, avec souvent des séquelles qui ne disparaîtront jamais.

18 morts c'est autant de familles plongées dans le malheur, dans la souffrance.

J'exprime tout mon soutien et ma compassion à l'égard des familles des victimes.

L'insécurité routière n'est pas une fatalité : le plus souvent, ces accidents sont dus à une faute de comportement du conducteur.

La vitesse, l'alcool, l'usage du smartphone au volant, la fatigue, l'inattention, l'usage de stupéfiants sont les principales causes d'accidents de la route. A cela s'ajoute le non-port de la ceinture de sécurité, facteur aggravant les conséquences des accidents.

Chaque infraction, même légère, chaque prise de liberté avec la règle, chaque comportement à risque peut avoir des conséquences dramatiques.

Dans ce contexte, j'exhorte les conducteurs à modifier leurs comportements et à respecter pleinement les règles de la sécurité routière lors de tout déplacement.

La sécurité routière est l'affaire de chaque usager de la route et de chacun d'entre nous. Nous sommes tous concernés.

En adoptant un comportement responsable, ce sont des vies que nous épargnons.

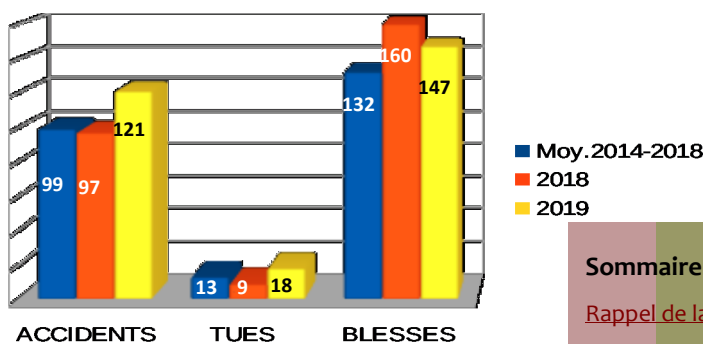


Catherine SÉGUIN
Préfète du Gers

L'accidentologie - Bilan de janvier à septembre 2019

Ces neuf premiers mois ont été marqués par une augmentation significative du nombre de tués sur les routes du Gers par rapport à l'année dernière. En effet, 18 personnes ont trouvé la mort dans des accidents de la route (contre 9 sur la même période en 2018). Le nombre d'accidents est lui aussi en hausse par rapport à l'année dernière et à la moyenne des 5 dernières années. Le non-respect de la réglementation reste la principale cause de ces accidents.

[Consultez les chiffres de l'accidentalité dans le Gers](#)



Nota : accident de car scolaire début 2018, 25 blessés

Sommaire

[Rappel de la réglementation](#)




[Actualités réglementaires](#)

[Présentation d'un acteur de la prévention](#)

[Conseils](#)

Rappel de la réglementation

Quel permis pour conduire un deux-roues ?

<p>AM (ancien BSR) (exclu du régime de permis à point) AM Quadricycle</p>	<p>Cyclomoteur Puissance max 4 kW, cylindrée max 50 cm³, vitesse max 45 km/h. « Voiture sans permis »</p>	<p>Formation de 8 h minimum sur 2 jours. Pas d'examen.</p> <p>Dés 14 ans.</p>
<p>A1</p> 	<p>Motocyclette légère (avec ou sans side-car) Puissance max 11 kW (15ch), cylindrée max 125 cm³. Tricycle 15 kW max (20ch)</p>	<p>Épreuves Code de la route et Conduite (20 h minimum).</p> <p>Dés 16 ans.</p> <p>Ou formation de 7 h si 2 ans de permis B minimum (sauf si justificatif d'une pratique dans les 5 années précédant le 1^{er} janvier 2011 (attestation d'un assureur).</p>
<p>A2</p> 	<p>Motocyclette (avec ou sans side-car) Puissance max 35 kW (47,5 ch) Tricycle 15 kW max (20ch)</p>	<p>Épreuves Code de la route et Conduite (20 h minimum).</p> <p>Dés 18 ans.</p>
<p>A</p> 	<p>Motocyclette (avec ou sans side-car) Tricycle</p>	<p>Formation de 7 h obligatoire après 2 ans minimum de permis A2.</p>

Article L324-2 Conduite sans assurance

« Le fait, y compris par négligence, de mettre ou de maintenir en circulation un véhicule terrestre à moteur ainsi que ses remorques ou semi-remorques sans être couvert par une assurance garantissant sa responsabilité civile conformément aux dispositions de l'article L. 211-1 du code des assurances est puni de 3 750 euros d'amende. »

En cas de conduite sans assurance ne rentrant pas dans le critère de l'amende forfaitaire, le propriétaire du véhicule risque au tribunal une amende et les peines complémentaires suivantes :

- Une **amende pouvant aller jusqu'à 3 750 €**.
- Une suspension du permis pour une durée pouvant aller jusqu'à 3 ans y compris pour la conduite dans le cadre d'une activité professionnelle.

- Une annulation du permis de conduire avec interdiction de passer le permis au cours des trois prochaines années maximum.
- Un stage de sensibilisation à la sécurité routière doit être effectué obligatoirement et à vos frais.
- Une interdiction de conduire des véhicules terrestres à moteur avec ou sans permis pour une durée de 5 ans maximum.
- Une confiscation du véhicule possible.
- Une immobilisation du véhicule peut être envisagée.
- Une peine de travail d'intérêt général.
- Une peine de jours-amende.

Depuis le 1^{er} avril 2017, une **amende forfaitaire délictuelle** est mise en place, sans passer au tribunal en application de la nouvelle loi de modernisation de la justice du 21^e siècle (J21). Cette infraction reste un **délit** bien que traitée en pratique comme une contravention.

Cela concerne les délits de conduite sans permis ou de conduite sans assurance, constatés par un procès-verbal électronique (PVE), hors récidive, hors mineurs et si l'infraction n'est pas accompagnée d'un autre délit.

Cette amende forfaitaire est de 500 €, minorée à 400 € en cas de paiement dans les 15 jours ou bien directement à l'agent verbalisateur. L'amende est majorée à 1000 € en cas de non-paiement dans les 45 jours.

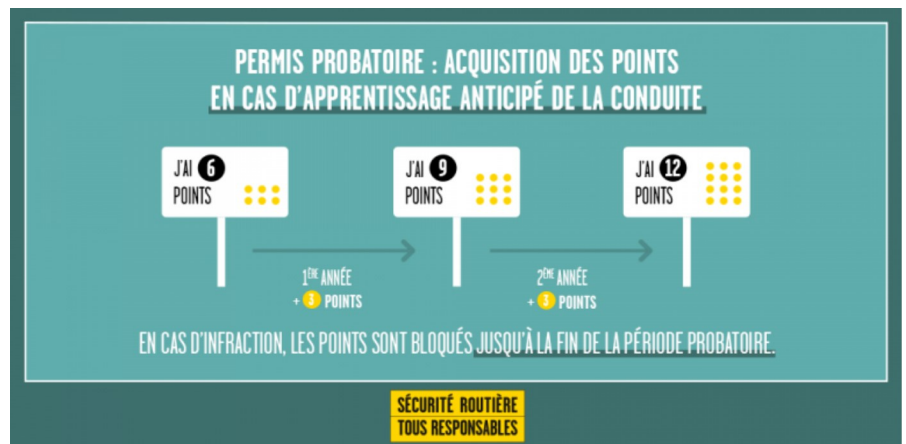
Actualités réglementaires

Passer son permis de conduire à 17 ans c'est désormais possible.

[Référence législative](#)

L'Arrêté du 16 juillet 2019, dispose que les jeunes en formation à la conduite suivant l'apprentissage anticipé de la conduite *(AAC ou conduite accompagnée : possibilité de s'inscrire dès 15 ans) peuvent désormais passer la permis à partir de 17 ans.

Les conditions restent néanmoins inchangées ; avoir suivi la formation initiale, avoir pratiqué la conduite accompagnée pendant 1 année au minimum, avoir parcouru plus de 3 000 km et effectué les rendez-vous obligatoires organisés par l'auto-école.



Cette mesure permet de réduire les délais d'attente pour le passage de l'examen du permis de conduire.

Attention, le jeune, ayant obtenu son permis à 17ans, ne pourra néanmoins conduire seul qu'à sa majorité.

Les trottinettes électriques entrent dans le code de la route

Les nouveaux engins de déplacement personnels (EDP) motorisés sont de plus en plus présents sur l'espace public mais rapidement de nombreux comportements dangereux ont été constatés. Aussi, il a été nécessaire d'encadrer cette pratique. À cet effet, un décret devrait préciser les nouvelles dispositions dans le code de la route d'ici la fin de l'année. Ce décret précisera l'usage de ces EDP sur route ou en dehors de la chaussée. Actuellement, l'utilisation de ces engins doit rester sur une voie privée.

[Plus d'infos](#)



Action de prévention

Contrôles alcoolémie préventifs

Lors des différentes festivités de cet été, des contrôles d'alcoolémie ont été mis en place gratuitement.

Ce sont en général la Croix Rouge et/ou la Protection Civile qui prennent en charge ces contrôles

préventifs. La Préfecture met à disposition gratuitement des éthylotests électroniques étalonnés tous les ans aux associations qui le demandent.

C'est ainsi que des contrôles ont été effectués sur les festivités des bandas de Condom, de

Pentecôtavic, de Tempo Latino, dans les fêtes de fin d'années du lycée ou de l'IUT, pour le festival Samafrica et d'autres encore. Ce sont près de 20 000 contrôles préventifs avant de reprendre le volant qui ont été effectués depuis le début de l'année 2019.

Présentation d'un acteur de la prévention

Capitaine Philippe GRECH

Escadron départemental de sécurité routière du Gers



Depuis le 1^{er} août 2019, le capitaine Philippe Grech a pris les commandes de l'escadron départemental de sécurité routière du Gers (EDSR) qui compte 29 militaires déployés sur les trois brigades motorisées du département Auch, L'Isle Jourdain et Nogaro.

Capitaine, depuis le début de l'année le bilan de la mortalité routière dans le Gers est alarmant. Quelles en sont les raisons ?

En effet, le constat sécurité routière dans le département n'est pas bon mais hélas, sur un plan national et régional, le département du Gers n'est pas le seul à faire les frais de cette tendance. Même si l'accidentalité n'est pas une science exacte, ce constat peut néanmoins s'expliquer de la façon suivante : depuis novembre 2018, le comportements des usagers s'est considérablement dégradé sur les routes, tous les indicateurs témoignent

d'un réel relâchement généralisé des comportements de nombreux usagers habités par un sentiment de laisser aller. L'incivisme sur les routes est grandissant, la difficulté va être de changer ces comportements irrespectueux, de défiance vis à vis des règles du code de la route.

Quelles sont vos priorités pour lutter contre l'insécurité routière ?

Rester concentrés et fortement mobilisés sur ce thème en maintenant une présence et une activité répressive. Une occupation massive, coordonnée et ciblée du terrain durant les trajets pendulaires et lors des grands départs restent notre priorité pour enrayer ce relâchement des comportements. Poursuite des contrôles aléatoires et mobiles sur des zones sensibles, dangereuses ou accidentogènes pour créer un sentiment d'insécurité chez les délinquants routiers. Rechercher prioritairement et réprimer avec discernement mais sans faiblesse les infractions graves génératrices d'accidents : conduites addictives, refus de priorités, excès de vitesse, dépassements dangereux, usage du téléphones et toutes fautes de comportements déviants ou irresponsables.

Conseils pour une route plus sûre

En cette période automnale :

- Pensez à vérifier l'éclairage de votre véhicule : état et fonctionnement de tous les feux.
- Il est important de pouvoir bien voir mais aussi d'être vu par les autres usagers en toute circonstance notamment avec les jours qui raccourcissent.
- Prévoyez une boîte d'ampoules dans votre véhicule dans l'éventualité d'une nécessité de changement d'ampoules.
- Pensez à contrôler régulièrement l'usure et la pression des pneumatiques et ainsi que les essuie-glaces.
- Enfin la bonne utilisation des éclairages permettra de bien voir la route sans gêner les autres usagers et d'être vu.



	FEUX DE POSITION	FEUX DE CROISEMENT	FEUX DE ROUTE	FEUX DE BROUILLARD AVANT	FEUX DE BROUILLARD ARRIÈRE
VILLE ÉCLAIRÉE	✓	OU ✓			
VILLE NON ÉCLAIRÉE		✓	OU ✓		
CHAUSSÉE ÉCLAIRÉE (HORS AGGLOMÉRATION)		✓			
CHAUSSÉE NON ÉCLAIRÉE		✓	OU ✓	✓ *	
PLUIE		✓		✓ **	
NEIGE		✓		✓	✓
BROUILLARD		✓		✓	✓

* Route étroite et sinueuse
** En cas de forte pluie

À vélo aussi vous devez vous équiper. Si certains catadioptres sont obligatoires, vous pouvez rajouter des éclairages LED avant et arrière. De nuit ou lorsque la visibilité est insuffisante, tout conducteur et passager d'un cycle

doivent porter hors agglomération un gilet haute-visibilité. Si le port de ce gilet n'est pas obligatoire de jour, il est fortement recommandé notamment pour les jeunes enfants sur les trajets scolaires le matin et le soir.